

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 499

présenté par

M. de Courson, M. Saint-Huile, M. Acquaviva, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous et M. Serva

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à souligner la contradiction entre l'ambition portée par le projet de loi : réindustrialiser la France ; et la faiblesse des moyens financiers mis en œuvre pour atteindre cet objectif.

Les auteurs de cet amendement estiment, par ailleurs que le plan d'épargne avenir climat (PEAC) n'est pas l'outil adéquat pour les raisons suivantes :

Les mineurs n'ont qu'une capacité d'épargne restreinte : les encours mobilisables seront donc limités. Les quelques jeunes en mesure de bénéficier des avantages fiscaux ouverts par ce plan d'épargne avenir climat seront principalement issus de familles aisées, qui auraient pu investir autrement et de façon plus pertinente dans la transition écologique.

Par ailleurs, il n'existe à ce stade aucune garantie sur la bonne allocation des encours au profit de la transition écologique, en particulier sur le fait que l'argent épargné au nom de « l'avenir climat » ne finance ou non des entreprises qui développent de nouvelles capacités de production et de transport d'énergies fossiles.

Enfin, il vient créer un nouvel outil financier, alors que les outils existants auraient pu être réorientés vers le financement de la transition écologique.